

**SDI 19/291 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT MODIFICATIF - 99 RUE DE TILSIT 13006 - 206824  
A0189**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf annexe 1),

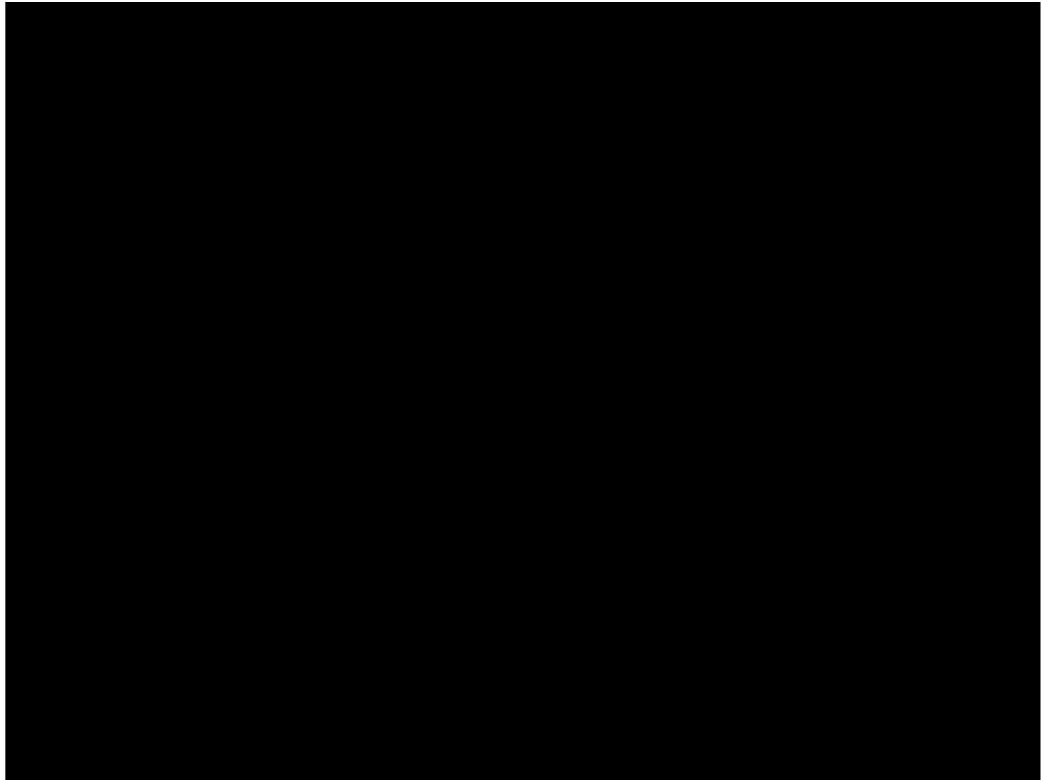
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_03951\_VDM signé en date du 15 novembre 2019,

Considérant que l'immeuble sis 99, rue Tilsit - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206824 A0189, quartier LODI, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :



[REDACTED]

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant le Procès-verbal de réception des travaux en date du le 14 août 2020, établi par le Maître d'Ouvrage Cabinet Méditerranéenne de Gestion Foncière MGF, Madame Emmanuelle SAID architecte DPLG, SELARL SOY ARCHITECTURE, et l'entrepreneur SASU SPOT BÂTIMENT, SIRET 830 754 628 00014, domicilié 33 boulevard de la Liberté – 13001 MARSEILLE, déclarant la réception des travaux,

Considérant l'attestation établie le 02 septembre 2020 par Madame Emmanuelle SAID architecte DPLG, SELARL SOY ARCHITECTURE, SIRET 511 645 020 00021, domicilié 11A, rue Dragon – 13006 MARSEILLE,

Considérant que les travaux de réparation permettent la réintégration des logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 99, rue Tilsit - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206824 A0189, quartier LODI,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril imminent n°2019\_03951\_VDM signé en date du 15 novembre 2019 :

## ARRETONS

**Article 1** L'article premier de l'arrêté de péril imminent n°2019\_03951\_VDM signé en date du 15 novembre 2019 est modifié comme suit :

« L'appartement du 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 99, rue de Tilsit - 13006 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz électricité) de cet appartement interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n' alimente plus les appartements ».

**Article 2** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci sera transmis aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.


**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : *16/09/2020*